

L'an deux mille seize, le 26 octobre, le Conseil municipal d'AGONAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Christelle BOUCAUD, Maire d'AGONAC.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

PRÉSENTS : Mme BOUCAUD Christelle, M. COURTEY François M. AUJOUX David, M. BOUTHIER Serge, Mme BOUTHIER Séverine, M. COUSTILLAS Romain, Mme DUBOS Eve M. GAILLARD Philippe, Mme LUQUAIN Bernadette, Mme PAPON Nathalie, Mme MARIN Florence, Mme MEUNIER Caroline, M. RANQUET Patrice, Mme JERVAISE Marie-Christine, M RONGIERAS Michel.

Absents excusés : M. LANDUYT Eric (donne pouvoir à Christine JERVAISE), M. DA CRUZ Guy (donne pouvoir à Christelle BOUCAUD), M. NADE Stéphane (donne pouvoir à M RONGIERAS Michel), Mme DEWANCKER Aude. M.COUSTILLAS Romain quitte la séance au point N° 7 (pouvoir Séverine BOUTHIER).

Convocation du 18 octobre 2016.

Secrétaire de séance : Mme LUQUAIN Bernadette.

La séance est ouverte à 20 h 10
Les débats sont entièrement enregistrés.

Ordre du jour :

Session ordinaire

- 1- Approbation du PV de la réunion du 12 septembre 2016
- 2- Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT
- 3 Avis sur la modification du règlement du PLU
- 4 Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
- 5 Projet de schéma de mutualisation du Grand Périgueux
- 6 Demande de subventions relatives au projet de la réhabilitation de la bibliothèque municipale
- 7 Maîtrise d'œuvre VRD Gymnase. Autorisation de signature pour le marché de groupement de commande.
- 8 Changement d'assiette VC N° 235 « le Cluzeau » validation de l'enquête publique du 10 septembre 2013
- 9 Tarifs de l'assainissement 2017
- 10 Avis sur la demande d'agrément service civique
- 11 Tarif et modalité de l'encaissement pour la vente du livre toponymique de la commune
- 12 Prestation Noël des agents pour 2016.

1. Approbation du procès verbal de la réunion du 12 septembre 2016

Le Conseil municipal **APPROUVE** le procès verbal du 12 septembre 2016, **par 2 voix CONTRE et 16 voix POUR.**

2. Information sur les décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Néant

3. Avis sur la modification du règlement du PLU

Mme le Maire informe qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération N°2016/ 61 concernant la modification du règlement de notre PLU. En effet, lors du Conseil municipal en date du 12 septembre 2016, nous avons pris note des modifications du règlement du PLU en suivant les préconisations de la CDPENAF. Hors dans le règlement actuel du PLU d'AGONAC, concernant les extensions de bâtiments d'habitations l'emprise au sol est portée à 25 % de l'emprise au sol initiale du bâtiment d'habitation.

Il convient de reprendre la délibération telle que :

Afin de permettre une plus grande souplesse face à toutes les lois de ces dernières années, il convient de noter les modifications suivantes.

La première modification consiste à régulariser l'emprise des STECAL dans le document d'urbanisme.

La seconde est de préciser les conditions des annexes et des extensions (« macronisations » du document d'urbanisme) dans le règlement les zones A et N.

LA CDPENAF a produit un document suite aux dispositions de la loi Macron, il faut pour cela que la collectivité se positionne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** de suivre les préconisations de la CDPENAF excepté sur l'emprise au sol des extensions, le Conseil municipal souhaite maintenir celle du règlement du PLU soit 25 %.

Concernant les extensions, dans le règlement des zones N & A :

- **La zone d'implantation** : dans la continuité du bâtiment principale.
- **La hauteur** : inférieure ou égale à la hauteur du bâti existant, exception faite de la création d'étage (dans le respect de la qualité architecturale).
- **L'emprise au sol** : Les extensions des bâtiments d'habitation existants ne pourront pas dépasser **25 %** de l'emprise au sol initiale du bâtiment d'habitation (l'emprise au sol initiale du bâti existant est appréciée à la date de l'approbation du PLU). L'emprise au sol totale des extensions est limitée à 50 m². L'emprise au sol minimum d'un bâtiment d'habitation pouvant faire l'objet d'une extension est de 40 m². L'emprise totale au sol des annexes des bâtiments d'habitation existants est limitée à 50 m², sans jamais pouvoir être supérieure à l'emprise du bâtiment principal.
- **Conditions de densité** : non réglementée.

Concernant les annexes, la CDPENAF préconise d'instaurer dans le règlement des zones N & A :

- **La zone d'implantation** : dans un rayon de 20 m autour de l'habitation, exception faite des piscines (25 m)
- **La hauteur** : doit être en adéquation avec la qualité paysagère du milieu dans lequel l'annexe s'implante et ne devra pas dépasser la hauteur du bâtiment principal et de ses extensions.
- **L'emprise au sol** : limitée à 50 m² sans jamais pouvoir être supérieur à l'emprise du bâtiment principal. Pour la construction d'une piscine et de ses aménagements (terrasses, bâtiments), l'emprise au sol n'est pas limitée, mais doit rester dans la zone d'implantation définie ci-avant.
- **La densité** : trois annexes au maximum autour de l'habitation, limitée à 50 m² en totalité (hors piscine).

Le troisième point consiste à inventorier les bâtiments susceptibles de changer de destination en zone N et A.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par **2 ABSTENTIONS** et **16 POUR, AUTORISE** Mme le Maire à modifier le règlement du PLU avec les préconisations énumérées ci-dessus et à effectuer les démarches auprès du service urbanisme du Grand Périgueux pour acter ces modifications.*

4. Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux

Mme le Maire fait un résumé des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux comprenant les compétences obligatoires et optionnelles.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité, APPROUVE** les statuts.

5. Pojet de schéma de mutualisation du Grand Périgueux

Mme le Maire fait part du projet de schéma de mutualisation proposé par le Grand Périgueux et souligne que ce schéma n'a aucun caractère obligatoire pour les communes et qu'il n'es pas figé.

Après un état des lieux et au regard de l'audit réalisé, il est proposé de travailler sur les actions suivantes :

- Création d'un outil GCPEC intercommunal
- Création et gestion d'une plate-forme informatique ayant vocation à être un centre de ressources et d epartage d'informations entre les communes et l'agglométation.
- Mise en place de regroupement d'achats avec un focus partuculier sur les achats de denrées alimentaires pour la restauration collectifé.
- Création d'un service juridique mutualisé.
- Création d'un service technique mutualisé
- Création d'un service de gestion des archives mutualisé
- Création d'un service informatique mutualisé.

Mme le Maire indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet proposé,

Après en avoir délibéré par **4 ABSTENTIONS et 14 VOIX POUR**, le Conseil municipal **APPROUVE** cette proposition.

6. Demande de subventions relatives au projet de la réhabilitation de la bibliothèque municipale

Mme le Maire informe que l'avant-projet définitif proposé par Mr LANTERNE architecte a été validé par la commission communale le 04 octobre dernier en suivant les préconisations de la DRAC. Il convient de valider la demande de subvention pour un montant de travaux HT de 112 780 € 67 au titre de la 1^{ère} fraction du concours particulier créé au sein de la DGD.

Le Conseil municipal **ACCEPTE à l'unanimité** de valider cette proposition et **AUTORISE** Mme le Maire a effectuer les demandes de subventions auprès des différents organismes (DRAC, Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Départemental de la Dordogne).

Mme le maire souligne que le projet devrait arriver à un subventionnement d'environ 80 % pour l'investissement des travaux..

7. Maîtrise d'œuvre VRD Gymnase – Autorisation de signature pour le marché de groupement de commande

Mme le Maire informe le Conseil municipal qu'après différents échanges avec le Grand Périgueux, il a été clairement annoncé que pour des raisons de responsabilblité, il n'était pas possible de dissocier la mission maîtrise d'œuvre au niveau d'un même marché et le groupement de commande pour tout ou parite des travaux de VRD du gymnase.

Un devis a été remis par ACTEBA pour l'aménagement en lien avec le nouveau gymnase qui s'élève à 5 760 € TTC comprenant le lancement de la mission, les études d'avant-projets, l'assistance à la consultation, le suivi de la réalisation des travaux prallèlement avec ceux du gymnase juqu'à la réception du chantier avec la transmission du dossier complet de DOE.

Mme le Maire souligne qu'à ce stade, il n'est pas possible d'acter le groupement de commandes avec le Grand Périgueux.

Le Conseil municipal **ACCEPTE à l'unanimité** cette proposition et **AUTORISE** Mme le Maire a effectuer toutes les démarches en ce sens.

8. Changement d'assiette VC N° 235 « Le Cluzeau » validation de l'enquête publique du 10 septembre 2013.

Mme le Maire donne la parole à Mr COURTEY pour exposer le dossier.

Mme le Maire rappelle que par délibération N° 2013/33 en date du 23 mai 2013, des travaux de restructuration de la voirie communale et divers chemins ruraux ont été actés.

Mme le Maire informe le Conseil municipal que l'enquête publique concernant le changement d'assiette de la VC N° 235 au lieu-dit « Le Cluzeau » en date du 10 septembre 2013 n'a donné lieu à aucune observation, que l'avis du commissaire enquêteur est favorable au projet. Que depuis cette enquête, les propriétaires des parcelles concernées sont toujours propriétaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, se prononce favorablement à ce changement d'assiette et mandate Mme le Maire pour engager les démarches et signer les pièces nécessaires à cet effet.

9. Tarifs de l'assainissement 2017

Mme le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux possède la compétence assainissement collectif et gère les stations péri-urbaines, quant aux réseaux et postes de relèvement ils restent à la charge des communes.

Les tarifs de 2016 étaient les suivants :

- 0.45 € HT/m³
- 70 € HT d'abonnement annuel au service

La compétence assainissement sera entièrement transférée au Grand Périgueux dès 2018, afin d'harmoniser les tarifs et du fait que nous n'avons pas de gros travaux d'assainissement programmés, Mme le Maire propose une baisse de la part communale et d'appliquer les tarifs suivants :

- 0.20 € H.T/m³ (dans la limite de 150 m³)
- 70 € HT d'abonnement annuel au service

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **2 ABSTENTIONS et 16 voix POUR, ACCEPTE** cette proposition et **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

10. Avis sur la demande d'agrément service civique

Mme le Maire informe le Conseil municipal que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme. Ce jeune serait pris dans le cadre de l'élaboration du livret d'accueil pour les nouveaux arrivants mais aussi pour travailler sur un dépliant pour le parcours touristique de la ligne bleue.

Pour cela il nous faut demander un agrément qui est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire d'un montant de 470.14 €, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106.94 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à **l'unanimité**, **AUTORISE** Mme le Maire à effectuer les démarches auprès de la DDCSPP pour demander cet agrément.

11. Tarif et modalité de l'encaissement pour la vente du livre toponymique de la commune

Madame le Maire informe que le livre toponymique de la commune d'Agonac a été édité et va être proposé au prix de 13 € l'unité correspondant au coût réel d'impression. Cette vente sera encaissée par le biais de la régie N° 20101 Produits divers sur le compte 6287.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal, **ACCEPTE** la vente du livre toponymique d'Agonac pour la somme de 13 € encaissée par la régie N° 20101 à l'article 6287.

12. Prestation Noël des agents pour 2016

Madame le Maire indique que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, le montant des dépenses consacrées à l'action sociale fait partie des dépenses obligatoires des collectivités locales, et il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer :

- le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,
- les modalités de leur mise en œuvre.

Ainsi, l'attribution de chèques cadeaux par la collectivité, pour un événement donné, peut venir en complément des prestations d'action sociale servies par le CNAS. Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE

- l'attribution de chèques cadeaux pour Noël 2016, pour tout le personnel présent au 1^{er} décembre 2016 à hauteur de 150 € par agent et accepte de commander ces chèques auprès du prestataire KADEOS

La séance est levée à
Fait à Agonac le 28 octobre 2016

Le Maire,
Christelle BOUCAUD